

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**FORMATION COMPLEMENTAIRE EN MOYENS VISUELS
DE LA COMMUNICATION ORALE : OPTION L.P.C.**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 843501U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 706
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du * ,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

FORMATION COMPLEMENTAIRE EN MOYENS VISUELS DE LA COMMUNICATION ORALE : OPTION L.P.C.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à développer chez l'étudiant, interprète en langue des signes belge, des compétences supplémentaires lui permettant d'accompagner la scolarité des élèves ou étudiants sourds.

En particulier, elle vise à dispenser une formation complémentaire en L.P.C., une des méthodes de visualisation de l'expression orale et d'aide manuelle à la lecture labiale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant fera la preuve:

- d'une très bonne maîtrise des facultés suivantes:

- compréhension de la langue des signes;
- expression en langue des signes;
- compréhension du français;
- expression en français;
- transfert en langue cible ("processing", opération de passage d'une langue à l'autre);
- analyse et synthèse;
- déverbalisation (capacité de se détacher du texte pour viser une adéquation par rapport au contenu et à l'intention),

- d'une maîtrise des facultés suivantes:

- communication;
- capacité de prendre du recul par rapport à lui-même, de s'auto-contrôler et de s'auto-évaluer;
- aptitude à se référer à la culture générale et à la culture des Sourds.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Diplôme d'Interprète en langue des signes belge spécifique à l'enseignement supérieur économique de promotion sociale de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
L.P.C. : formation théorique	CT	B	12
L.P.C. : formation pratique	CT	B	16
<u>2. Part d'autonomie</u>	xxxxxxx		7
Total des périodes			35

4. PROGRAMME

4.1. L.P.C. : FORMATION THEORIQUE

L'étudiant sera capable de:

- faire l'historique et définir succinctement le système L.P.C.:
 - identifier son rôle dans la perception visuelle de la parole;
 - identifier son rôle dans l'acquisition d'une connaissance de la langue française;
 - identifier son rôle dans le développement de représentations phonologiques utilisables pour l'apprentissage de la lecture;
 - décrire des systèmes de production automatique d'informations visuelles du type L.P.C.: autocuer de Cornet, système IBM de Destombes,
- décrire les modalités d'utilisation du système.

4.2. L.P.C. : FORMATION PRATIQUE

L'étudiant sera capable de :

- déchiffrer les clés;
- produire les clés avec précision;
- produire les clés avec fluidité;
- produire les clés avec une coloration reflétant l'intonation;
- acquérir un automatisme suffisant dans la production des clés.

L'accent sera mis sur la nécessité de:

- faire les liaisons;
- ne pas scander la parole anormalement, mais d'en respecter la prosodie;
- garder ou développer une expressivité faciale.

De plus, l'étudiant sera capable de:

- comprendre les modalités d'intervention des différents acteurs (interprète, enseignant-titulaire, condisciples, etc.);
- choisir la ou les modalités de communication visuelle à privilégier, selon:
 - les compétences individuelles des élèves;
 - l'état de réceptivité des élèves;
 - les matières enseignées;
 - la situation d'enseignement (cours, examen., etc.);
- se référer, pour les cours de langues étrangères, à des méthodes permettant aux élèves sourds de ne pas se contenter d'une connaissance passive et uniquement écrite de la langue, mais d'accéder à une connaissance active de la langue étrangère dans sa modalité orale:
 - en anglais: conception originale du *Cued Speech* (dont le LPC est l'adaptation française);
 - en néerlandais: *Visi C*, adapté à partir du *Cued Speech*.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de:

- définir le système L.P.C. et d'en faire brièvement l'historique;
- préciser l'aide apportée par cette méthode au public visé dans sa connaissance de la langue française;
- préciser le rôle joué par cette méthode dans le développement de représentations phonologiques utilisables pour l'apprentissage de la lecture du public visé;
- décrire les modalités d'utilisation du système;
- décrire les modalités d'intervention des différents intervenants;
- mettre la méthode en pratique;
- faire la preuve d'un automatisme suffisant dans la production simultanée des mouvements manuels et labiaux.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- du niveau de pertinence des réponses apportées;
- des qualités de la pratique de la technique:
 - précision des clés;
 - qualités de fluidité;
 - respect de l'intonation;
 - respect de la prosodie;
 - respect des liaisons;
 - niveau de l'automatisme.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un expert justifiant d'une pratique en L.P.C. de 3 ans au moins dans le milieu éducatif.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 15 étudiants par groupe.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

« Formation complémentaire en moyens visuels de la communication orale: option L.P.C.»

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code Régime 1 définitif	Code dom. form.	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Niveau	Type form.	Nbre périodes
843501U32D1	706	Formation complémentaire en moyens visuels de la communication orale: option L.P.C.			NEANT			NEANT			

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**FORMATION COMPLEMENTAIRE EN MOYENS VISUELS
DE LA COMMUNICATION ORALE : OPTION L.P.C.**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 843501U32D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 juillet 1999,
sur avis conforme de la Commission de concertation

FORMATION COMPLEMENTAIRE EN MOYENS VISUELS DE LA COMMUNICATION ORALE : OPTION L.P.C.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à développer chez l'étudiant, interprète en langue des signes belge, des compétences supplémentaires lui permettant d'accompagner la scolarité des élèves ou étudiants sourds.

En particulier, elle vise à dispenser une formation complémentaire en L.P.C., une des méthodes de visualisation de l'expression orale et d'aide manuelle à la lecture labiale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant fera la preuve:

- d'une très bonne maîtrise des facultés suivantes:

- compréhension de la langue des signes;
- expression en langue des signes;
- compréhension du français;
- expression en français;
- transfert en langue cible ("processing", opération de passage d'une langue à l'autre);
- analyse et synthèse;
- déverbalisation (capacité de se détacher du texte pour viser une adéquation par rapport au contenu et à l'intention),

- d'une maîtrise des facultés suivantes:

- communication;
- capacité de prendre du recul par rapport à lui-même, de s'auto-contrôler et de s'auto-évaluer;
- aptitude à se référer à la culture générale et à la culture des Sourds.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Diplôme d'Interprète en langue des signes belge spécifique à l'enseignement supérieur économique de promotion sociale de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de Périodes</u>
L.P.C. : formation théorique	CT	B	12
L.P.C. : formation pratique	CT	B	16
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXX		7
Total des périodes			35

4. PROGRAMME

4.1. L.P.C. : FORMATION THEORIQUE

L'étudiant sera capable de:

- faire l'historique et définir succinctement le système L.P.C.:
 - identifier son rôle dans la perception visuelle de la parole;
 - identifier son rôle dans l'acquisition d'une connaissance de la langue française;
 - identifier son rôle dans le développement de représentations phonologiques utilisables pour l'apprentissage de la lecture;
 - décrire des systèmes de production automatique d'informations visuelles du type L.P.C.: autocuer de Cornet, système IBM de Destombes,
- décrire les modalités d'utilisation du système.

4.2. L.P.C. : FORMATION PRATIQUE

L'étudiant sera capable de :

- déchiffrer les clés;
- produire les clés avec précision;
- produire les clés avec fluidité;
- produire les clés avec une coloration reflétant l'intonation;
- acquérir un automatisme suffisant dans la production des clés.

L'accent sera mis sur la nécessité de:

- faire les liaisons;
- ne pas scander la parole anormalement, mais d'en respecter la prosodie;
- garder ou développer une expressivité faciale.

De plus, l'étudiant sera capable de:

- comprendre les modalités d'intervention des différents acteurs (interprète, enseignant-titulaire, condisciples, etc.);
- choisir la ou les modalités de communication visuelle à privilégier, selon:
 - les compétences individuelles des élèves;
 - l'état de réceptivité des élèves;
 - les matières enseignées;
 - la situation d'enseignement (cours, examen., etc.);
- se référer, pour les cours de langues étrangères, à des méthodes permettant aux élèves sourds de ne pas se contenter d'une connaissance passive et uniquement écrite de la langue, mais d'accéder à une connaissance active de la langue étrangère dans sa modalité orale:
 - en anglais: conception originale du *Cued Speech* (dont le LPC est l'adaptation française);
 - en néerlandais: *Visi C*, adapté à partir du *Cued Speech*.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de:

- définir le système L.P.C. et d'en faire brièvement l'historique;
- préciser l'aide apportée par cette méthode au public visé dans sa connaissance de la langue française;
- préciser le rôle joué par cette méthode dans le développement de représentations phonologiques utilisables pour l'apprentissage de la lecture du public visé;
- décrire les modalités d'utilisation du système;
- décrire les modalités d'intervention des différents intervenants;
- mettre la méthode en pratique;
- faire la preuve d'un automatisme suffisant dans la production simultanée des mouvements manuels et labiaux.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- du niveau de pertinence des réponses apportées;
- des qualités de la pratique de la technique:
 - précision des clés;
 - qualités de fluidité;
 - respect de l'intonation;
 - respect de la prosodie;
 - respect des liaisons;
 - niveau de l'automatisme.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un expert justifiant d'une pratique en L.P.C. de 3 ans au moins dans le milieu éducatif.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 15 étudiants par groupe.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

« Formation complémentaire en moyens visuels de la communication orale: option L.P.C.»

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code Régime 1 définitif	Code dom. form.	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Nivea u	Type form.	Nbre périodes
84350IU32D1	706	Formation complémentaire en moyens visuels de la communication orale: option L.P.C.			NEANT			NEANT			